

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du lundi 9 Décembre 2024 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le lundi neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 29 Novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>24</b>
--	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire : M. BONNEVILLE – M. VOGT - M. WALD – Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – Mme BOHLY - M. BUCHER – M. BUISSON – Mme FESSY - Mme FEST – M. FUND –  
M. GRANDHOMME - M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA - Mme MAECHLER - Mme METZ –  
Mme PFUND - Mme PRINTZ – M. SCHNEIDER – M. SOMMER - M. STEINMETZ – M. WAGNER

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>03</b>
-------------------------------------	-----------

Mme ENDERLIN qui donne pouvoir à Mme FESSY

M. LAZARUS qui donne pouvoir à M. BUCHER

Mme MELLON qui donne pouvoir à Mme MAECHLER

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

## LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette dernière séance de Conseil Municipal de l'année 2024, les remercie de leur présence ainsi que M. VASSEUR des Dernières Nouvelles d'Alsace.

## ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à titre exceptionnel le point suivant à l'ordre du jour :

- **4/8. Demande de subvention pour une sortie en 2025 du Conseil Municipal des Jeunes.**

**Le Conseil Municipal prend acte de ce changement à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Novembre 2024.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Gestion Forestière – Exercice 2025.
  - 3/1. Adoption du programme EPC/TER 2025.
  - 3/2. Ventes de bois hors ventes publiques – Actualisation tarifaire 2025.
4. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 4/1. Travaux en régie – Décision Budgétaire Modificative n°4 au Budget Principal.
  - 4/2. Notification de subventions – Décision Budgétaire Modificative n°5 au Budget Principal.
  - 4/3. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2025.
  - 4/4. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association I.C.E.
  - 4/5. Travaux sur emprises de la CeA - Convention de récupération du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).
  - 4/6. Demande de subvention CEA – Dispositif amendes de police – marquage au sol route de France et Avenue de la Libération
  - 4/7. Demande de subvention d'investissement de la Société de Gymnastique et de Tir.
  - 4/8. Demande de subvention pour une sortie en 2025 du Conseil Municipal des Jeunes
5. Régie Intercommunale d'Electricité – Versement exceptionnel de fonds.
6. Sécurité publique - Participation citoyenne – Mise en place du dispositif.
7. Divers et communications.
8. Affaires de personnel :
  - 8/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
  - 8/2. Actualisation du régime indemnitaire de la Police Municipale.
  - 8/3. Adhésion au Groupement de Commandes du Centre de Gestion pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
  - 8/4. Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps non complet.
  - 8/5. Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2024.**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.**

Mme le Maire expose :

### **Travaux des commissions et comités de pilotages :**

Depuis la séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2024, les commissions suivantes se sont tenues :

- 8 Novembre : Conseil d'Administration du CCAS
- 14 Novembre : Réunion projet « Forêt »
- 15 Novembre : COPIL Mobilité Douce
- 27 Novembre : Commission Tourisme-Thermalisme-Forêt
- 3 Décembre : Commissions Réunies

### **Délégations exercées en matière de marchés publics :**

#### **POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020  
Période du 4 Novembre 2024 au 9 Décembre 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

<b>INTITULE DE LA DEPENSE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

<b>INTITULE DE LA DEPENSE</b>	<b>NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT</b>	<b>MONTANT</b>
NEANT		

## TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
16/10/2024	10	221	1, Rue Sœur Elisabeth Eppinger	4 ares 77	Immeuble	NON PREEMPTION	17/10/2024
23/10/2024	31	575	10, Rue des Vergers	17 ares 56	Immeuble	NON PREEMPTION	29/10/2024
21/10/2024	14	105/6	16, Rue de la Ferme	5 ares 92	Immeuble	NON PREEMPTION	31/10/2024
18/11/2024	13	67 – 164/6	37, Avenue Foch	10 ares 23	Immeuble	NON PREEMPTION	19/11/2024
21/11/2024	56	305 - 307	23, Route de Jaegerthal	2 ares 11	Immeuble	NON PREEMPTION	25/11/2024

### AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Extension d'une maison d'habitation	28, Rue des Acacias	28/10/2024
PC M01	Démolition d'une annexe et changement de destination d'une ancienne imprimerie vers trois logements	64, Rue de la République	28/10/2024
DP	Réfection de la clôture existante	28, Rue des Acacias	30/10/2024
DP	Pose d'une pergola	2, Rue du Cimetière Militaire	30/10/2024
PC	Construction d'un abri de jardin et d'une place de stationnement	Passage Grunélius 10, Rue des Oiseaux	31/10/2024
DP	Ravalement de façades côté rue	42, Rue de la République	12/11/2024
DP	Mise en place de panneaux solaires	1, Route de Bitche	12/11/2024
DP	Création d'une pergola	5, Chemin des Pierres	18/11/2024
DP	Remplacement des tuiles	9, Rue des Oiseaux	19/11/2024
DP	Changement des fenêtres en PVC blanc	13, Rue de la Vallée	21/11/2024

PC = Permis de construire  
PD = Permis de démolir  
DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif  
PA = Permis d'aménager

Avant de céder la parole à M. BONNEVILLE, Mme le Maire revient sur le Projet « Forêt », issu de la volonté de la Municipalité et de la Conseillère Municipale déléguée Mme Margot ENDERLIN, de placer l'année 2025 sous le signe de la forêt, avec un clin d'œil lors des différentes manifestations de tradition de la commune (Festival de l'Artisanat, le Week-end Mondial du Bien-être, la Fête d'Automne et du Terroir), avec des éléments liés à la forêt, son exploitation et sa protection, avec un certain nombre de conférences et autres évènements qui jalonnent l'année.

### **3. Gestion Forestière – Exercice 2025.**

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire, en charge de la gestion forestière, pour la présentation du point.

### **Les faits marquants de l'année 2024 :**

- Départ de M. Régis KLOPFENSTEIN au 1<sup>er</sup> février
- Relocation des baux de chasse communaux
- Intérim du poste de Niederbronn-les-Bains
- Incendie de litière Parcelle 20 (12/04/24)
- Arrivée de M. Guillaume GLASER au 1<sup>er</sup> mai
- Attaque de scolytes - Parcelle 18
- SIVU - Recrutement de Thomas GUINDOS en qualité de bûcheron au 1<sup>er</sup> Septembre 2024
- Présence de 2 chatons de lynx affaiblis à Niederbronn-les-Bains
- Vente populaire de bois du 22 Novembre 2024
- Révision de l'aménagement de la forêt communale de Reichshoffen en 2025

### **A) Bilan de la vente publique de bois par adjudication du 22 Novembre 2024.**

Le Vendredi 22 Novembre, 17 lots de bois sur pied – déchets de coupes, ainsi que 29 lots de grumes étaient proposés à la première vente publique par adjudication organisée par M. Guillaume GLASER depuis sa prise de fonction à Niederbronn-les-Bains :

- 16 lots de bois sur pied (sur 17 lots proposés) – déchets de coupes pour un volume de 195 m3 ont été vendus pour une recette globale de 2.199,17 € HT (2.639 € TTC), dont 2.158,33 € HT (2.590 € TTC) seront affectés à l'exercice 2024.  
Les deux lots vendus au stère pour un montant de 40,83 € HT (49 € TTC), feront l'objet d'un dénombrement en 2025.
- les 29 lots de grumes (344,55 m3) ont trouvé preneurs, pour une recette de 24.670 € TTC (20.558,33 € HT).

**Résultat global de la vente** : 539,55 m3 cédés pour 22.716,66 € HT, soit 27.260,00 € TTC.

M. BONNEVILLE précise que tous les acheteurs ont pu bénéficier d'un lot de bois, voire plus à l'issue de la seconde lecture (lots retirés en première lecture), et qu'au global les acheteurs présents dont de nombreux niederbronnois étaient satisfaits.

### **B) Bilan financier intermédiaire de l'exercice 2024 du Service forêt.**

#### **a) Présentation du bilan d'exploitation et de travaux par les représentants de l'ONF.**

Lors de la Commission Forêt M. GLASER a fait le point sur les recettes de l'année, encaissées pour la plupart, et celles restant à être comptabilisées sur 2024, et le reliquat à percevoir en 2025 sur des contrats ONF.

VENTES 2024	Vente Professionnels		Vente aux particuliers		
	Clients Bas-Rhin	Hors Bas-Rhin	Grumes	Fonds de coupe/BSP (430 st)	Bois de Service (st)
Volumes (en m3)	726,66	334,12	642,47	304,5	244 st
Recettes enregistrées au 27/11	16 498,80 €	25 181,70 €	34 698,98 €	4 601,33 €	9,00 €
Recettes prévues avant 15/12	15 357,41 €	3 769,33 €			4,20 €
Report recettes sur 2025	<b>20 219,67 €</b>				

<b>TOTAL</b>	Volume vendu	<b>2.007,75 m3</b>
	Recette Prévues 2024 + 2025	<b>120.327,22 €</b>
	Recette Réelles au 15/12	<b>100.107,55 €</b>
	Prix unitaire (€/m3 HT)	<b>59,93 €</b>

auxquelles il convient de rajouter les recettes issues de la vente de bois, soit 22.716,66 € HT, qui seront encaissées et comptabilisées en 2024, soit globalement 122.824,21 € HT.

Si le reliquat de 20.219,67 € correspond bien à des ventes de bois de l'exercice, il faut prendre en compte le délai dont dispose l'acheteur pour enclencher le paiement, puis celui de l'ONF pour le reversement à la collectivité.

#### **b) Présentation du bilan comptable de l'exercice – Budget Ville.**

Le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice 2024, le résultat d'exploitation suivant (montants HT) :

Exploitation	Prévisions 2024	Réalisations 2024	Taux de réalisation Observations
Dépenses	159.550,00 €	<b>145.362,84 €</b>	91,11 % au 18/11
Recettes	125.400,00 €	<b>85.723,43 €</b>	68,36 % au 18/11
Résultat avec l'intégralité des loyers de la chasse		<b>- 59.639,41 €</b>	
Résultat *(part chasse plaine déduite -6.202,96 €)		<b>- 65.842,37 €</b>	

pm : montant global location de la chasse : 25.313,21 € (4 locataires + chasse réservée + ONF), dont part forêt : 19.110,25 €.

Il convient cependant de prendre en compte plusieurs dépenses et recettes connues mais non encore comptabilisées, pour aboutir au résultat prévisionnel suivant :

Exploitation	Prévisions 2024	Réalisations 2024	Taux de réalisation Observations
Dépenses	159.550,00 €	145.362,84 €	91,11 % au 18/11
		4.701,38 €	SIVU – Paie bûcherons - 09/2024 en facturation 10/2024 non connu mais facturé sur 2024
	<b>Total</b>	<b>150.064,22 €</b>	
Recettes	125.400,00 €	<b>85.723,43 €</b>	68,36 % au 18/11
		2.538,34 €	ONF – 22.758,01 € de reversements HT sur ventes de bois en attente, dont 20.219,67 € versés en 2025 seulement
		22.716,67 €	Recette HT de la vente publique de bois du 22/11
	<b>Total</b>	<b>110.978,44 €</b>	
Résultat avec l'intégralité des loyers de la chasse		<b>- 39.085,78 €</b>	
<b>Résultat</b> (part chasse plaine déduite -6.202,96 €)		<b>- 45.288,74 €</b>	

Les grands postes de **dépenses 2024** concernent (montants H.T.) :

- Les **honoraires ONF** pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : 7.568,36 € (6.180,79 € en 2023 - 5.445,87 € en 2022 - 7.132,43 € en 2021, 13.857,76 € en 2020 – 8.736,72 € en 2019 – 11.416,38 € en 2018 – 24.290,43 € en 2017),
- Les **frais de gardiennage** de l'ONF : **3.332,02 €** (5.109,22 € en 2023 - 3.325,92 € en 2022, 2.692,62 € en 2021, 7.433,74 € en 2020 – 4.126,11 € en 2019 – 7.025,73 € en 2018 – 7.737,48 € en 2017),
- Les **frais de débardage** : **23.451,55 €** (18.698,40 € en 2023 - 21.221,76 € en 2022 - 0,00 € en 2021 – 14.470,10 € en 2020 – 22.813,30 € en 2019 – 18.358,47 € en 2018 – 29.328,36 € en 2017),
- Les **travaux d'abattage et de façonnage** pour 13.943,91 €,
- Les **traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU**, soit **90.279,99 €** (110.664,34 € en 2023 - 84.181,41 € en 2022 - 71.329,62 € en 2021 - 115.110,15 € en 2020 – 148.265,21 € en 2019 – 146.368,18 € en 2018 – 162.616,86 € en 2017),  
→ à compléter par le traitement des bûcherons du mois de Septembre 2024 en cours de facturations par le SIVU : **+ 4.701,38 €**
- Achat de **fournitures pour travaux forestiers** (grillages, petit matériel...) **1.080,22 €** (591,05 € en 2022 – 291,84 € en 2021 – 2.366,04 € en 2020 – 2.116,84 € en 2019 – 1.380,00 € en 2018 – 5.957,34 € en 2017),

- **Contribution à l'hectare** (2 € de l'hectare) : **2.148,80 €**,
- **Contribution volontaire (CVO)** : **281,77 €** (349,86 € en 2023 - 175,23 € en 2022 – 236,27 € en 2021 – 509,38 € en 2020 – 415,00 € en 2019 – 532,00 € en 2018 – 905,00 € en 2017 - 1.038,61 en 2016),
- La **cotisation** à l'Association des Communes Forestières d'Alsace et la **contribution** à la certification PEFC s'élevaient globalement à **625,98 €** (identique en 2023 - 586,04 € pour 2018, 2019, 2020 et 2021),
- Redevance eau et assainissement : **224,43 €** (dépense récupérée auprès du locataire de la Maison Forestière).

Les grandes lignes de **recettes 2024** se décomposent comme suit :

- **Coupes de bois pour 55.708,45 € pour une prévision de 60.000 €**, soit un taux de réalisation de 92,84 % (66.873,07 € en 2023 - 24.083,58 € en 2021 – 86.558,33 € en 2020 – 142.292,41 € en 2019 – 100.763,49 € en 2018 – 157.139,28 € en 2017),

à compléter par :

→ la recette de la vente de bois à prendre en compte sur 2024 : **20.558,33 €**

→ la recettes en attente de versement sur 2024 dans le cadre de contrats de ventes : **2.538,34 €**

- **Menus produits forestiers pour 2.608,00 € pour une prévision de 15.000 €**, soit un taux de réalisation de 17,39 % (12.454,50 € en 2023 - 25.366,00 € en 2022 – 7.939,00 € en 2021 – 8.644,00 € en 2020 – 13.432,43 € en 2019 – 9.497,50 € en 2018 – 14.012,14 en 2017), essentiellement des ventes de bois sur pied,

→ à compléter par la recette de la vente de bois à prendre en compte sur 2024 : **2.158,34 €**  
(pm : + 40,83 € à comptabiliser sur 2025 après dénombrement des stères)

- **Recettes diverses :**
  - Façonnage de bois pour le personnel retraité pour **600,00 €**
  - Redevance eau refacturé à l'agent occupant la Maison Forestières : **165,24€**
- Redevances **locations des chasses** : **25.313,21 € dont 19.110,25 €** concernant uniquement les parcelles boisées,
- Les revenus des immeubles, conventions passages de lignes électriques, occupations de parcelles, abris de chasse, représentent à ce jour **1.493,77 €**.

**Récapitulatif des dépenses et recettes de l'exercice 2024**  
(arrêté au 18/11/2024 avec intégration des recettes en attente)

RECETTES DEGAGEES	
Bois façonnés	
Bois sur pied	58.316,45 €
Bois de feu – menus produits	
Recettes en attente (ventes groupées ONF)	2.538,34 €
Recette vente de bois du 22/11/2024	22.716,67 €
<b>TOTAL RECETTES BOIS</b>	<b>83.571,46 €</b>

<b>DEPENSES REALISES</b>	
Frais d'exploitation EPC + TER (traitements agents SIVU)	72.785,89 €
Traitement SIVU – Septembre 2024	4.701,38 €
Frais de débardage + autres travaux façonnage	37.395,46 €
Honoraires exploitation + travaux	7.162,61 €
Frais de garderie	3.332,02 €
Frais sur vente de bois groupées	405,75 €
<b>TOTAL FRAIS DEXPLOITATION</b>	<b>125.783,11 €</b>
<b>RECETTES NETTES</b>	<b>- 42.211,65 €</b>
<b>RECETTES COMPLEMENTAIRES</b>	
Chasse (part forêt uniquement)	19.110,25 €
Façonnage	600,00 €
Occupation du domaine (passage lignes + abris chasse)	40,00 €
Redevances (Lignes HT + implantation puits Celtic)	321,03 €
Locations (MF + parcelle forestière)	967,50 €
Remboursement redevance eau/assainissement	165,24 €
<b>Total</b>	<b>21.204,02 €</b>
<b>DEPENSES COMPLEMENTAIRES</b>	
Redevance eau / assainissement	224,43 €
Carburant	156,53 €
Fournitures diverses entretien MF	133,14 €
Entretien chemins forestiers + maintenance site d'escalade	2.640,00 €
Frais sortie forestière	- €
Contributions à l'hectare (2€/hectare)	2.148,80 €
Cotisations PEFC + Communes Forestières d'Alsace	625,98 €
Contribution Volontaire Obligatoire	281,77 €
Frais de fonctionnement SIVU 2023	17.494,10 €
Annulation de titres	576,36 €
<b>Total</b>	<b>24.281,11 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>150.064,22 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>104.775,48 €</b>
<b>Résultat global prévisionnel 2024</b>	<b>- 45.288,74 €</b>

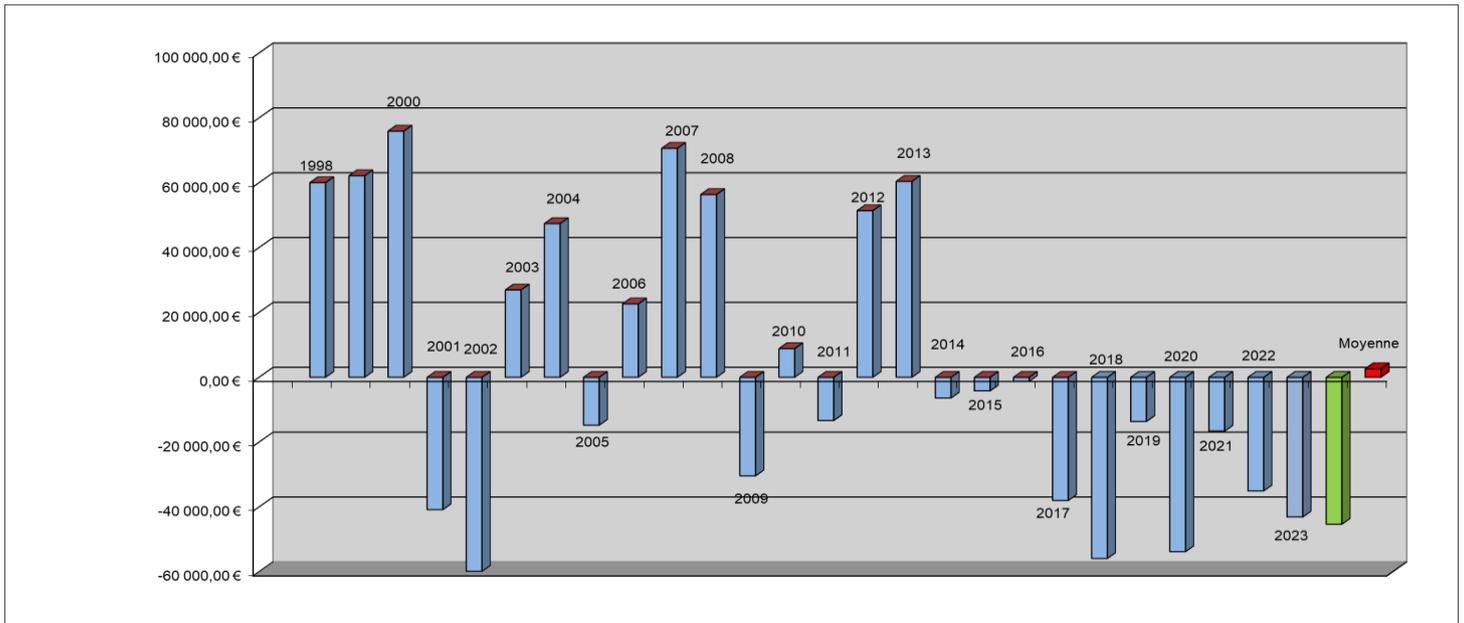
**Au niveau de l'investissement**, les dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Maison Forestière du Heidenkopf se sont élevées à 49.446,35 €.

La seule recette enregistrée en 2024 concerne la caution déposée par l'agent ONF au titre du logement.

-----

Compte tenu du résultat d'exploitation PROVISoire de l'exercice 2024, le bilan forestier sur les vingt-sept derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les déficits consécutifs enregistrés depuis 2014.

Le résultat d'exploitation moyen constaté depuis 1998 s'établit désormais à **2.606,91 €** contre 4.449,04 € en 2023, 6.121,19 € en 2022 et 7.750,85 € en 2021.



### **C) E.P.C. et Programme T.E.R. 2025.**

Avant d'aborder les détails de l'EPC 2025, M. GLASER avait informé la Commission de travaux de coupe en cours et des volumes dégagés :

- Chantier "Camping / Maison Forestière" : 257,26 m<sup>3</sup> de bois façonnés, 250 tonnes de bois énergie à valoriser, et 10 m<sup>3</sup> de Douglas pris en compte par la Commune pour le sciage en planche ou carrelats (stock Services Techniques) ;
- Parcelle 14a (Ferme Mellon) : 360 m<sup>3</sup> (hêtre et chêne).

Les coupes à programmer prochainement (sous réserve de validation du programme) :

- Parcelles 32 – 46 – 47 avec un volume prévisionnel de 500 m<sup>3</sup> de hêtre (Bil) ;
- Parcelle 1 (hêtre) et 11 (frêne) : 350 m<sup>3</sup>.

### **L'EPC 2025 :**

L'ONF prévoit un volume d'exploitation de **3243 m<sup>3</sup>** contre 1846 m<sup>3</sup> en 2024 (1986 m<sup>3</sup> en 2023 - 2653 m<sup>3</sup> en 2022 - 2556 m<sup>3</sup> en 2021 - 4775 m<sup>3</sup> en 2020 - 4691 m<sup>3</sup> en 2019 - 6421 m<sup>3</sup> en 2018 - 4514 m<sup>3</sup> en 2017 - 3768 m<sup>3</sup> en 2016 - 4151 m<sup>3</sup> en 2015 - 5748 m<sup>3</sup> en 2014), se décomposant comme suit :

- 439 m<sup>3</sup> de bois non façonnés ;
- 1329 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre (559 m<sup>3</sup> de feuillus et 770 m<sup>3</sup> de résineux)
- 1256 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues).

auquel il convient de rajouter les **72 m<sup>3</sup>** (pm 470 m<sup>3</sup> en 2024 - 111 m<sup>3</sup> en 2023 - 1596 m<sup>3</sup> en 2022) issus des ventes de coupes sur pied, soit globalement **3315 m<sup>3</sup>**.

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En régie	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
12.l	33	46	50	13	0		45	64	188	8 580	2 150		2 150	4 280
20.a	39	34	79	6			59	85	218	11 530	2 390		2 390	6 750
32.a-46.a-46.l- 47.a	12	212	104	42	110	157			480	22 180	17 300		9 600	-4 720
35.a-35.l-36.l- 36.r	87	41	107	13			101	144	350	16 280	4 980		4 980	6 320
37.a	1	11	6	4					22	1 220	450		450	320
45.l	11	10	35	2	0		22	32	80	3 630	1 160		1 160	1 310
55.a-57.l-59.l		81		9					90	4 880		1 800	1 800	1 280
58.l	14	102	37	24			40	57	217	10 730	3 540		3 540	3 650
8.a	31	2	80	0			47	67	160	7 180	1 700		1 700	3 780
14.a	30	31	187	7	110	157	124	177	489	16 940	7 700		5 480	3 760
Total	300	100	200	50					650	41 000	13 000		9 750	18 250
29a-30a		100		200					300	15 000	6 000		6 000	3 000
Sous-Total	559	770	885	371	220	314	439	626	3243	159 150	60 370	1 800	49 000	47 980

M. GLASER a précisé qu'un point sera fait sur les volumes coupés lors du 1<sup>er</sup> trimestre par rapport aux 2500 m3 prévus (cumul des volumes de feuillus, résineux, bois d'industrie).

En cas d'avance sur le programme de coupe, et si le plein emploi des agents SIVU est assuré par rapport aux coupes prévues à Reichshoffen, il ne sera pas nécessaire de prélever plus de bois.

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
43.r	11	7	5	1	24	350
63.a	5	18	23	3	49	630
Total	16	24	28	4	72	980

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :	42 217		
Charges patronales (43 %) :	18 153		
Total :	60 370		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	1 800		
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	62 170		
Dépenses HT de débardage et de câblage		49 000	
Honoraires		7 583	
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT		3 019	
Autres dépenses HT (€)			
Frais totaux d'exploitation (HT)	121 772		
TVA sur les frais d'exploitation :	12 280		
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)			38 358

## Le programme TER 2025 :

Le plan d'actions proposé par l'ONF porte sur un montant global de 156.360,00 € H.T., nécessitant 1839 heures de travail des agents du SIVU du Wintersberg, et 56.460,00 € HT d'intervention à l'entreprise.

 <b>Siège : 2B Avenue du Général Leclerc 94704 MAISONS ALFORT CEDEX SIRET : 662 043 116 04119</b>	<b>Programme d'actions pour l'année 2025 PRC-25-869106-00389736</b>
<h1>FORÊT COMMUNALE de NIEDERBRONN-LES-BAINS</h1>	

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

<b>Office National des Forêts</b> AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE UT NIEDERBRONN-LES-BAINS 67360 LANGENSOULTZBACH Tél :	<b>Destinataire</b> COMMUNE de NIEDERBRONN LES BAINS 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 67110 NIEDERBRONN LES BAINS
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>				
Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : Forêt Fourniture peinture comprises	234,00	H	234 H 12 770 €	F
<b>Sous-total</b>			<b>12 770,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION</b>				
Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation (*) Localisation : 11.i	3,00	HA	Entreprise - 3960 €	I
<b>Sous-total</b>			<b>3 960,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>				
Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Filets sylvicoles : ouverture manuelle (*) Localisation : Parcelle avant Nettoiement et après démontage de clôture	10,00	KM	100 H 5 360 €	I
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée (*) Localisation : Parcelle 1, 2, 3, 4, 8 et 12 selon besoin	5,00	U	Entreprise - 3 390 €	F
<input type="checkbox"/> Nettoiement de régénération (*) Localisation : 21.i, 25.i, 35.r, 43.r, 44.j, 45.i, 47.j, 53.j	14,44	HA	230 H 12 320 €	F
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance (*) Localisation : Forêt - EA 2025 et EA 2026	10,00	KM	150 H + 200 € 8 270 €	I
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : Pépinière	0,50	HA	20 H 1 080 €	I
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements (*) Localisation : Forêt	100,00	H	100 H 5 360 €	F
<b>Sous-total</b>			<b>35 780,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>				
Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : 21.i, 25.i, 27.j, 35.r, 39.r, 42.i, 43.r, 50.i, 51.i, 52.i, 53.j, 57.i, 58.i, 62.j	3 335,00	MLI	500 H 26 770 €	I
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : 29.j, 30.a, 31.a, 21.j	9,10	HA	60 H Entreprise 8 110 € 4 200 €	I
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Localisation : Maison forestière du Heidenkopf pour stock	300,00	MLI	75 H "Piquets" 4 020 €	I
<input type="checkbox"/> Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : Forêt / Stock	1 000,00	MLI	Entreprise - 5 240 €	I
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Localisation : 11.i	800,00	MLI	120 H Entreprise 9 110 € 2300 €	I



Siège : 2B Avenue du Général Leclerc  
94704 MAISONS ALFORT CEDEX  
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions  
pour l'année 2025  
PRC-25-869106-00389736

## FORÊT COMMUNALE de NIEDERBRONN-LES-BAINS

BROUILLEON BROUILLEON BROUILLEON

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
Cocher les actions retenues				
<input type="checkbox"/> Dépôt en déchetterie (*) Localisation : Clotures démontées	50,00	H	50 H 2 680 €	I
<b>Sous-total</b>			<b>55 930,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>				
Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Forêt selon les besoins	40,00	H	40 H 2 150 €	F
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Forêt 1,20€/ml + 250 Dep : Niveleuse FC NIED: 66 km de RF / 5 ans = 13 km /an	13,00	KM	Entreprise - 17 460 €	F
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières (*) Localisation : Chemin forestier de Durschbach : 3400 ml Ouverture Piste Parc 50/51 : 500 ml Canton du Lichtenheck (milieu et Haut) : 2000 ml Canton du Rockenberg Parc 56 à 63 : 1500 ml Fer à cheval (Parc 39/40/42/43) : 1000 ml	8,40	KM	Entreprise - 17 460 €	F
<input type="checkbox"/> Création de pistes (*) Localisation : Parcelle 22	0,60	KM	Entreprise - 2 100 €	I
<b>Sous-total</b>			<b>39 170,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>				
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : Sécurisation sentiers CV	40,00	H	40 H 2 150 €	I
<input type="checkbox"/> Travaux paysagers d'entretien divers (*) Localisation : Forêt	120,00	H	120 H + 150 € 6 600 €	F
<b>Sous-total</b>			<b>8 750,00 € HT</b>	
Total Investissement	Total Fonctionnement		<b>Total : 156 360,00 € HT</b>	
<b>78 850,00 € HT</b>	<b>77 510,00 € HT</b>			

BROUILLEON BROUILLEON BROUILLEON

Après un passage en revue des propositions, M. GLASER a précisé que certaines positions sont urgentes, d'autres peuvent être décalées, et rappelé que son rôle est d'assurer le plein emploi des agents du SIVU.

En cas de suppression de positions, les agents du SIVU devront être employés dans les services techniques des 2 communes membres à hauteur des heures nécessaires pour le plein emploi.

Une discussion sur le maintien de certaines opérations s'était engagée lors de la Commission Forêt sur les points suivants :

- travaux de maintenance : proposition de réduction de 234 heures à 150 heures ;
- retrait des travaux d'entretien de routes à la niveleuse pour 17.460,00 € HT et l'entretien des lisières pour 17.460,00 € H.T. également, du programme TER, sachant que des honoraires de 13% seront appliqués par l'ONF pour la surveillance des travaux susvisés (ATDO à 4.500 €).

M. BONNEVILLE préconisait en effet de retirer ces deux positions et de les intégrer directement dans le budget principal, afin de réduire le niveau du programme d'un point de vue financier compte-tenu du déficit prévisionnel annoncé à - 118.002 € (Bilan ventes de bois 38.358 € - programme TER à 156.360 €).

M. GLASER a rappelé que le réseau de chemins carrossables et « camionnable » s'étend sur environ 70 km. Avec un plan d'entretien sur 5 ans, cela revient à prévoir 13 km par an environ.

La seconde position porte sur l'entretien des talus avec une pelle mécanique, complété par du broyage ou la coupe de végétation et arbustes. Le broyage peut être réservé pour le paillage de massifs. Ces positions peuvent être revues à la baisse, mais il est nécessaire de conserver un crédit pour maintenir un minimum de travaux.

MM. KRIMM et GLASER ont rappelé d'emblée que l'encadrement des travaux à l'entreprise en cas de retrait du programme TER devrait alors être assuré directement par la Commune.

Concernant les heures SIVU, le nombre d'heures consacrés aux travaux proposés pour 2025 se décline comme suit :

Nature des travaux	Nombre d'heures 2024 (2 agents)	Proposition en heures 2025 (3 agents)
<b>TER 2025</b>		
Maintenance - Parcellaire	115	234
Périmètre	60	
Mise en place plants	21	
Filets sylvicoles – Ouverture manuelle		100
Nettoiemnt de régénération		230
Cloisons sylvicoles	35	150
Dégagement de plantations	250	20
Toilettage après exploitation	20	
Nettoiemnt accru	50	0
Travaux divers peuplements suite imprévus	100	100
Enlèvements manuel de clôtures	50	500
Enlèvement protections contre le gibier	0	60
Entretiens des clôtures	120	
Entretiens lattis	25	
Façonnage piquets pour clôtures	0	75
Mise en place clôtures	40	120
Dépôts en déchèterie de clôtures démontées	0	50
Entretiens renvois d'eau	125	40
Sécurité du public	25	40
Travaux paysagers – Entretien divers	20	120
s/total TER	<b>1056</b>	<b>1839</b>
<b>EXPLOITATION</b>		
Abattage + façonnage	1581	930
s/total EXPLOITATION	<b>1581</b>	<b>930 hors bois de service</b>
<b>Total NIEDERBRONN LES BAINS</b>	<b>2637</b>	<b>2769</b>

sachant que le volume d'heures nécessaire pour assurer le plein emploi des 3 agents du SIVU s'élève à 4665 heures (cumul 2 communes du SIVU), avec une répartition théorique entre les communes basée sur la surface forestière (2335 ha) :

- Reichshoffen (1261 Ha = 54 %) : 2 520 Heures ;
- Niederbronn-les-Bains (1074 Ha = 46 %) : 2 145 Heures.

→ le programme présenté sur Reichshoffen porte sur 1688 heures (TER 976 heures et EPC 712 heures).

→ celui de Niederbronn-les-Bains porte sur 3040 heures (TER 1839 heures et EPC 1201 heures).

M. GLASER a confirmé qu'en cas de validation de l'ensemble des propositions par les 2 communes, et la réalisation de l'ensemble des coupes, le plein emploi SIVU serait assuré.

Par rapport au ratio théorique entre les communes, la contribution de Reichshoffen est inférieure de 830 heures environ.

M. KRIMM a exposé le contexte de Reichshoffen avec un effondrement des volumes martelés depuis une dizaine d'années, confirmé par l'état d'assiette prévisionnel des coupes 2025 à 750 m<sup>3</sup> (1400 m<sup>3</sup> en 2024), ce qui explique la forte différence d'heures SIVU. La commune est par ailleurs bien consciente du différentiel d'heures par rapport à Niederbronn-les-Bains.

M. GLASER s'est proposé d'organiser une réunion SIVU avec les communes, les agents, les forestiers, pour harmoniser les travaux, et évoquer l'emploi des 3 agents SIVU « hors forêt », pour arriver aux heures requises sur l'année (pm en 2024 Niederbronn : 254 heures hors forêt réalisées).

-----

Au stade des propositions ONF, et en maintenant les programmes EPC/TER dans leur intégralité, les estimations financières en recettes et dépenses s'établissent comme suit :

<b>EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)</b>	<b>Montants H.T.</b>
- Valeur brute pour un volume de bois de 3243 m <sup>3</sup>	159.150,00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 72 m <sup>3</sup> )	980,00 €
<b>RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)</b>	<b>160.130,00 €</b>
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie + entreprise)	62.170,00 €
- Frais d'exploitation des bois – Débardage et câblage	49.000,00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	7.583,00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	3.019,00 €
<b>TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)</b>	<b>121.772,00 €</b>
<b>RECETTES NETTES BOIS H.T. (A-B)</b>	<b>+ 38.358,00 €</b>

<b>PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)</b>	<b>Montants H.T.</b>
- Travaux de maintenance - parcellaire	12.770,00 €
- Travaux de plantation - régénération	3.960,00 €

- Travaux sylvicoles	35.780,00 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier	55.930,00 €
- Travaux d'infrastructure	39.170,00 €
- Travaux d'accueil du public	2.150,00 €
- Travaux divers (propreté forêt et espaces naturels)	6.600,00 €
PM : honoraires ONF inclus (13%)	
<b>TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER ( C )</b>	<b>156.360,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES ( D )</b>	<b>0,00 €</b>

**RESULTAT PREVISIONNEL (COUPES / Programme TER) - 118.002,00 €**

<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>Montants H.T.</b>
- Baux de chasse (part forêt uniquement)	19.110,00 €
- Loyer Maison Forestière	2.400,00 €
- Loyer occupation parcelles forestières et redevances d'occupation sous convention	5 000,00 €
<b>TOTAL AUTRES RECETTES ( E )</b>	<b>26.510,00 €</b>

<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>Montants H.T.</b>
- Frais d'exploitation SIVU	
- Contributions (hectare, PEFC, CVO)	
- Escomptes / titres annulés	
<b>TOTAL AUTRES CHARGES ( F )</b>	<b>0,00 €</b>

**RESULTAT PREVISIONNEL H.T. (A+D+E) - (B+C+F) - 91.492,00 €**

M. BONNEVILLE propose de retenir l'intégralité des propositions de l'ONF pour le programme TER 2025, et de faire régulièrement un point sur la consommation des heures SIVU prévues.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 22 Novembre 2024,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 27 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2025 à un montant prévisionnel de dépenses de 121.772,00 € H.T. et de 160.130,00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de + 38.358,00 € HT ;

b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2025 à un montant prévisionnel de 156.360,00 € H.T. (honoraires ONF compris),

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

### **3/2. Ventes de bois hors ventes publiques – Actualisation tarifaire 2025.**

M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire expose :

La commune s'orientant vers les ventes publiques de bois, il est proposé des conserver des tarifs hors ventes publiques, afin de pouvoir parer notamment à des exploitations d'imprévus (chablis, arbres dépérissants, etc...).

Ces tarifs pourraient s'articuler comme suit, sur la base de la tendance actuelle du marché :

- bois sur pied feuillus : 12,00 € HT le stère, soit 14,40 € TTC (TVA 20%),
- bois sur pied résineux : 9,00 HT le stère, soit 10,80 TTC (TVA 20%),
- fonds de coupes, houppiers : 10,00 € HT le stère, soit 12,00 € TTC (TVA 20%),
- bois type BIL feuillus : 60,00 € HT le m3, soit 72,00 € TTC (TVA 20%),
- bois type BIL résineux : 45,00 € HT le m3, 54,00 € TTC (TVA 20%)

Afin de disposer de la meilleure réactivité possible par rapport au marché, il est proposé de laisser, comme cela se pratique depuis quelques exercices, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement des prix de vente. Toute décision d'actualisation en la matière fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 22 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 27 Novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité :**

a) d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :

- bois sur pied feuillus : 12,00 € HT le stère, soit 14,40 € TTC (TVA 20%),
- bois sur pied résineux : 9,00 HT le stère, soit 10,80 TTC (TVA 20%),
- fonds de coupes, houppiers : 10,00 € HT le stère, soit 12,00 € TTC (TVA 20%),
- bois type BIL feuillus : 60,00 € HT le m3, soit 72,00 € TTC (TVA 20%),
- bois type BIL résineux : 45,00 € HT le m3, 54,00 € TTC (TVA 20%)

b) de laisser toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement de ces prix de vente, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

#### **4. Affaires financières et immobilières diverses.**

##### **4/1. Affaires financières - Travaux en régie interne - Décision Budgétaire Modificative n°4.**

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2024 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Mme le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé 11 chantiers en régie au cours de l'année 2024, auxquels 2 991 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantier s'établit comme suit :

<b>CHANTIERS</b>	<b>FOURNITURES TTC</b>	<b>FRAIS MAIN- D'ŒUVRE ET VEHICULES</b>	<b>COÛT GLOBAL DE REALISATION</b>	<b>IMPUTATION COMPTABLE</b>	<b>DBM</b>
Travaux au cimetière : embellissement, mur de soutènement, bordures (551 heures)	1 643,72 €	13 775,00 €	<b>15 418,72 €</b>	21316 – Fonction 025 Opération 111	<b>+ 15 500,00 €</b>
Travaux aménagement WC public Bureau Central (128 heures)	813,68 €	3 200,00 €	<b>4 013,68 €</b>	2138 – Fonction 7222 Opération 105	<b>+ 4 100,00 €</b>
Rénovation piscine : joints epoxy, modernisation éclairage, équipements PMR (427 heures)	1 623,18 €	10 675,00 €	<b>12 298,18 €</b>	21314 – Fonction 323 Opération 109	<b>+ 12 300,00 €</b>
Travaux aménagement sous- sol Mairie : création salle de pause, WC/douche/vestiaire (1 153 heures)	8 903,39 €	28 825,00 €	<b>37 728,39 €</b>	21311 – Fonction 0201 Opération 105	<b>+ 37 800,00 €</b>
Travaux aménagement bureau service communication (137 heures)	533,68 €	3 425,00 €	<b>3 958,68 €</b>	21311 – Fonction 0201 Opération 105	<b>+ 4 000,00 €</b>
Rénovation pistes golf (190 heures)	2 047,34 €	4 750,00 €	<b>6 797,34 €</b>	2113 – Fonction 3252 Opération 109	<b>+ 6 800,00 €</b>
Rénovation maison forestière Heidenkopf : travaux d'électricité (128 heures)	936,41 €	3 200,00 €	<b>4 136,41 €</b>	2138 – Fonction 76 Opération 105	<b>+ 4 200,00 €</b>
Eglise catholique : Rénovation sas entrée et éclairages (81 heures)	1 215,70 €	2 025,00 €	<b>3.240,70 €</b>	21318 – Fonction 0202 Opération 111	<b>+ 3 300,00 €</b>
Rénovation peintures logement 9 place du Bureau Central (53 heures)	1 295,71 €	1 325,00 €	<b>2 620,71 €</b>	21321 – Fonction 551 Opération 105	<b>+ 2 700,00 €</b>
Rénovation sanitaire 1 <sup>er</sup> étage bâtiment B Groupe Scolaire (113 heures)	1 079,18 €	2 825,00 €	<b>3 904,18 €</b>	21312 – Fonction 212 Opération 107	<b>+ 4 000,00 €</b>
Installation interphone école Maternelle Montrouge (51 heures)	-	1 275,00 €	<b>1 275,00 €</b>	21312 – Fonction 2112 Opération 107	<b>+ 1 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 091,99 €</b>	<b>75 300,00 €</b>	<b>95 391,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 000,00 €</b>

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
Chapitre 040	2113 – fonction 3252 – op 120	+ 6 800.00 €	
	21311 – fonction 0201 – op 105	+ 41 800.00 €	
	21312 – fonction 2112 – op 107	+ 1 300.00 €	
	21312 – fonction 212 – op 107	+ 4 000.00 €	
	21314 – fonction 323 – op 109	+ 12 300.00 €	
	21316 – fonction 025 – op 111	+ 15 500.00 €	
	21318 – fonction 0202 – op 111	+ 3 300.00 €	
	21321 – fonction 551 – op 105	+ 2 700.00 €	
	2138 – fonction 7222 – op 105	+ 4 100.00 €	
2138 – fonction 76 – op 105	+ 4 200.00 €		
Chapitre 021	021 – fonction 01 – op 101		+ 96 000.00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>+ 96 000.00 €</b>	<b>+ 96 000.00 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Chapitre 042	722 – fonction 0201		+ 41 800.00 €
	722 – fonction 0202		+ 3 300.00 €
	722 – fonction 025		+ 15 500.00 €
	722 – fonction 2112		+ 1 300.00 €
	722 – fonction 212		+ 4 000.00 €
	722 – fonction 323		+ 12 300.00 €
	722 – fonction 3252		+ 6 800.00 €
	722 – fonction 511		+ 2 700.00 €
	722 – fonction 7222		+ 4 100.00 €
	722 – fonction 76		+ 4 200.00 €
Chapitre 023	023 – fonction 01	+ 96 000.00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>+ 96 000.00 €</b>	<b>+ 96 000.00 €</b>

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 au Budget Principal de l'exercice 2024 susvisée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie.

#### **4/2. Décision Budgétaire Modificative n°5 au Budget Principal – Attribution de subventions.**

Mme le Maire expose :

Suite à l'attribution de subventions d'investissement, il convient de procéder à l'ajustement des recettes budgétaires prévues au budget principal 2024. Pour rappel, seules les subventions déjà acquises au moment du vote du budget avaient été prises en compte.

3 autres subventions ont été notifiées à la commune dans l'intervalle :

- Etat / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, pour l'aménagement du site de la Guinguette du Herrenberg - Base subventionnable : 111 690,00 € / **subvention accordée : 22 500 €** (taux = 20,145044 %)
- Région Grand Est / Soutien aux investissements sportifs pour l'aménagement d'un pumptrack - Base subventionnable : 150 000,00 € / **subvention accordée : 75 000 €** (taux = 50,00 %)
- Collectivité Européenne d'Alsace / Fonds Communal Alsace pour l'aménagement d'un pumptrack - Base subventionnable : 243 070,00 € / **subvention accordée : 72 921 €** (taux = 30,00 %)

Ainsi, une décision budgétaire modificative n°5 au budget principal de la commune est proposée comme suit :

#### **Section d'Investissement**

- Recettes : Article 13461 / fonction 316 / Opération 120 : + **22 500.00 €**
- Recettes : Article 1322 / fonction 3254 / Opération 104 : + **75 000.00 €**
- Recettes : Article 1323 / fonction 5254 / Opération 104 : + **73 000.00 €**
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : - **170 500.00 €**

Mme le Maire rappelle qu'un dossier est encore en cours d'instruction, à savoir le dossier d'aide CLIMAXION déposé auprès de la Région Grand Est pour la réalisation de diagnostics énergétiques dans 5 bâtiments communaux, et qu'il n'y a pas d'informations concernant le dossier déposé en mars 2024 pour le Fonds Vert.

Par ailleurs, la commune est toujours en attente du reversement du FCTVA qui intervient traditionnellement au courant de l'été (100.000 € attendus).

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative n°5 au budget principal de l'exercice 2024, comme suit :

#### **Section d'Investissement**

- Recettes : Article 13461 / fonction 316 / Opération 120 : + **22 500.00 €**
- Recettes : Article 1322 / fonction 3254 / Opération 104 : + **75 000.00 €**
- Recettes : Article 1323 / fonction 5254 / Opération 104 : + **73 000.00 €**
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : - **170 500.00 €**

#### **4/3. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels – Renouvellement de la convention avec l'association APOIN au titre de 2025.**

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels », qui a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

De 2005 à 2014, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

Par la suite, le volume d'heures souscrit a fluctué en fonction des chantiers recensés avec des variations sur les coûts horaires en fonction des charges de l'association :

Exercice	Volume souscrit	Subvention allouée	Coût horaire
2015	2.200 heures	17.350,00 €	7,88 €
2016		17.700,00 €	8,05 €
2017		17.900,00 €	8,14 €
2018		18.079,00 €	8,22 €
2019		18.260,00 €	8,30 €
2020	2.000 heures	18.260,00 €	9,13 €
2021	1.500 heures + 210 heures de solde 2020	13.300,00 €	8,87 €
2022	1.500 heures	13.965,00 €	9,31 €
2023	2.000 heures	18.620,00 €	9,31 €
2024	1.800 heures + 200 heures de reliquat 2023	19.800,00 €	11,00 €

Le bilan des interventions étant plus que satisfaisant, il est proposé de reconduire le partenariat en 2025, sur la base d'un volume de 1.800 heures (à compléter par le reliquat de 2024 d'environ 100 heures), représentant une participation globale de 19.800,00 € (taux horaire de 11 € identique à 2024).

Sur les 33 personnes occupées par l'association en 2024, 5 sont issues du territoire, dont 3 personnes de Niederbronn-les-Bains.

Deux personnes originaires de Niederbronn ont par le passé trouvé un emploi après leur passage par l'association... l'une en CDI sur un poste d'assistant encadrant au sein d'APOIN, et la seconde sur Reichshoffen.

L'association travaille en collaboration avec la Ville de Niederbronn-les-Bains quasiment depuis sa création, et développe depuis 5 ans maintenant une activité de valorisation des bio-déchets, notamment avec le CERRAN (3 sites au total dont celui de Niederbronn-les-Bains).

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2025 sur la base de 1.800 heures, dont 200 heures à placer en fonction de demandes spécifiques et ponctuelles ;

b) de verser à ce titre à l'association APOIN, dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 19.800,00 € en deux parts égales.

#### **prend acte :**

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

#### **4/4. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association ICE-RF au titre du logement occupé par les jeunes volontaires.**

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE Adjoint au Maire pour l'exposé de ce point, et quitte la salle.

La commune accueille depuis plusieurs années maintenant des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Volontaire Européen (SVE), effectuant en général un service au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple.

Dans ce cadre l'association ICE-RF loue depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2008 un logement situé au 9, Place du Bureau Central d'une surface de 75 m<sup>2</sup>, pour l'hébergement d'un jeune volontaire intervenant pour ICE-RF, ainsi que deux volontaires affectés au Moulin9 / Groupe Scolaire, ainsi qu'à la Maison de l'Archéologie (Musée et Point Lecture).

La location est consentie moyennant une participation de l'association à hauteur de 300 € par mois.

Concernant la taxe d'habitation, l'association reste assujettie en raison de l'occupation de locaux meublés non soumis à la cotisation foncière des entreprises.

Imposée en 2023, l'association avait sollicité une révision de la situation mais au final la demande a été jugée irrecevable et rejetée par les services fiscaux. La taxe d'habitation au titre de 2024 s'élève à 663,00 €.

Compte-tenu des moyens très limités de l'association et de l'hébergement de volontaires intervenant dans des structures de la commune, et afin de pouvoir en assurer le paiement sans pénalités, la commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent.

M. KOTLENGA s'interrogeant à propos du règlement de la taxe d'habitation due au titre de 2023, M. BONNEVILLE précise que l'association a pu régler la somme due. M. KOTLENGA propose de l'intégrer à l'avenir dans le calcul de la demande de subvention annuelle habituelle.

Pour M. SOMMER il est évident qu'ICE participe à la vie de la commune et que c'est à ce titre qu'elle est régulièrement aidée pour le service rendu. Par contre il n'est pas persuadé qu'une commune ait vocation à participer au règlement d'une taxe locale, surtout que l'association occupe des salariés et qu'elle dispose d'un fonds de roulement, et qu'en général les subventions ne sont pas accordées pour la totalité de la somme. Il préfère donc s'abstenir au moment du vote.

En réponse à M. AY pour l'imposition au titre de 2025, M. BONNEVILLE précise que le cas se présentera à nouveau puisque l'Etat considère qu'une association de cette nature doit être imposée au titre de l'occupation de locaux meublés.

M. SOMMER, s'interroge à propos d'une demande similaire de la part d'une autre association à la commune... il faudrait donc la traiter de manière égale, puisque nous créons un précédent !

A ce titre MM. BUCHER et SCHNEIDER considèrent que si une autre association qui met 2 personnes à disposition se trouvait dans le même cas de figure, il faudrait prendre en compte le côté positif de son action pour la commune et la soutenir.

## DELIBERATION

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

**décide par 23 voix pour - 4 abstentions**  
**(Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)**

d'accorder à l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une subvention exceptionnelle d'un montant de 663,00 € pour lui permettre de procéder au règlement de la taxe d'habitation 2024 due au titre de l'occupation d'un logement au 09 Place du Bureau Central pour l'hébergement de 3 jeunes volontaires ;

-----

Mme le Maire rejoint la salle.

### **4/5. Travaux sur des emprises de la Collectivité européenne d'Alsace – Convention de récupération du Fonds de Compensation de la TVA.**

Mme le Maire expose :

Compte-tenu des nombreuses emprises de voirie de la CeA situées sur la commune, cette dernière est amenée à réaliser des travaux d'aménagements empiétant sur ces susdites emprises (sections pavées sur RD ou CD, réfection d'enrobés, etc...).

Les derniers travaux en date concernent l'Avenue de la Libération (tronçon devant le parc du Golf) et une partie de la Route de France (intersection avec l'Allée des Tilleuls, Rue la Mésange).

Afin de permettre à la commune de faire émerger ces opérations d'aménagements au FCTVA pour les investissements qu'elle aura réalisés ou qu'elle sera amenée à réaliser sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de financement pour la récupération du FCTVA concernant des travaux routiers.

## **DELIBERATION**

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité :**

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, une convention de financement pour la récupération du FCTVA concernant des travaux routiers, portant notamment sur les travaux réalisés en 2024 sur les D428 – Avenue de la Libération et D28 – Route de France, ainsi que sur les travaux futurs, toutes emprises confondues.

### **charge :**

Mme le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **4/6. Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace – Dispositif Amendes de Police.**

Madame le Maire expose :

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). En 2023, 738 M€ ont ainsi été affectés aux collectivités territoriales.

La répartition du produit des amendes affecté au bloc communal (674 M€ en 2023) est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Celle du produit affecté aux collectivités propriétaires de voirie départementale (64 M€) est proportionnelle à la longueur de voirie.

Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.

Les thématiques définies par la Collectivité Européenne d'Alsace sont les suivantes :

- Opérations d'aménagement de sécurité routière sur routes départementales
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables et piétons
- Aménagement de parkings et stationnement le long des routes départementales
- Mise en accessibilité des arrêts de bus et des transports en commun le long des routes départementales
- Réalisation et mise à jour d'études de sécurité, d'études et/ou plans de circulation, essais de circulation
- Maintenance de la partie structurelle des ouvrages d'art communaux

Le taux d'intervention est fixé à 40 % du coût HT des travaux, avec un plafond de 100 000 € d'aide maximum par bénéficiaire et par an. Le dossier doit être déposé de façon dématérialisée sur le portail subventions de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un dossier de demande de subvention relatif aux travaux de reprise du marquage routier sur la RD 428 et la RD28 dans le cadre de la réfection des tapis d'enrobés, pour un montant des travaux estimé à 2 676,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
<b>Travaux de marquage au sol</b>		<b>Collectivité Européenne Alsace</b>	
RD 428 – Avenue de la Libération	810,00 €	Dispositif Amendes de Police - 40%	1 070,40 €
RD 28 - Route de France	1 866,00 €	<b>Fonds propres Ville</b>	
		20% minimum obligatoires	1 605,60 €
		+ 20% correspondants à la TVA	
<b>TOTAL DEPENSES H.T.</b>	<b>2.676,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES H.T.</b>	<b>2.676,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>535,20 €</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>535,20 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>3.211,20 €</b>	<b>TOTAL RECETTES T.T.C.</b>	<b>3.211,20 €</b>

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 novembre 2024,

Vu le guide de réparation du produit des amendes de police établi par la Collectivité Européenne d'Alsace,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité :

a) de réaliser des travaux de reprise du marquage routier sur la RD 428 et la RD28 dans le cadre de la réfection des tapis d'enrobés, pour un montant des travaux estimé à 2 676,00 € HT.

b) de solliciter la participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du dispositif des Amendes de Police ;

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

#### **4/7. Société de Gymnastique et de Tir - Demande de subvention d'investissement.**

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par la Sté de Gymnastique et de Tir pour une participation financière dans le cadre de son projet sportif 2025 comportant plusieurs volets :

- électronique de 7 cibles carabine et pistolet du stand de tir à 50 mètres et la mise aux normes du pas de tir,
- agrandissement du stand de tir à 10 mètres pour obtenir un agrément régional ;
- mise aux normes environnementales avec l'acquisition d'un piège à balles pour le tir gros calibre,
- réfection du sol et rénovation des murs ;

L'investissement est conséquent pour l'association avec un coût prévisionnel de 54.000,00 € T.T.C.

Malgré un apport important sur fonds propres et la participation de la Ligue d'Alsace et autres partenaires, l'association sollicite une subvention d'investissement de 5.400,00 €.

Compte-tenu de la nature de l'investissement et de la forte implication de l'association au sein de la vie associative locale, il est proposé d'appliquer le taux de subvention maximum de 10%, soit une participation prévisionnelle de 5.400,00 €, versée sur pièces justificatives.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un investissement conséquent et qu'une partie des travaux sera réalisée par les bénévoles.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'attribuer à la Société de Gymnastique et de Tir de Niederbronn-les-Bains, une subvention d'investissement de 10% maximum, soit une participation prévisionnelle de 5.400,00 €, dans le cadre

de projet d'amélioration des conditions de pratique de la discipline et d'utilisation du stand de tir portant sur :

- l'électronisation de 7 cibles carabine et pistolet du stand de tir à 50 mètres et la mise aux normes du pas de tir,
- l'agrandissement du stand de tir à 10 mètres pour obtenir un agrément régional ;
- la mise aux normes environnementales avec l'acquisition d'un piège à balles pour le tir gros calibre,
- la réfection du sol et rénovation des murs ;

soit globalement 54.000,00 € TTC, sachant que le versement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives ;

b) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2025.

#### **4/8. Demande de subvention pour sortie 2025 du Conseil Municipal des Jeunes.**

Mme le Maire présente une demande de subvention pour un déplacement de 3 jours du Conseil Municipal des Jeunes, avec les autres CMJ du territoire, organisé par l'Association Réseau Animation Intercommunale.

Cette sortie est programmée les 14, 15 et 16 Avril 2025 et comporte la visite de la ville de Bruxelles, des institutions européennes et de l'Atomium. Le voyage s'effectuera en bus.

Le prix du déplacement est de 180,00 € maximum par CMJ pour 3 jours.

Au vu de l'engagement de cette jeune génération d'élus, Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 150,00 € par CMJ, soit une enveloppe prévisionnelle de 2 850,00 € pour 19 membres. Un montant de 30 € restera à la charge de chaque participant.

D'un point de vue symbolique, Mme le Maire ne souhaite pas prendre en charge la totalité des frais afin de responsabiliser les participants. Le montant de l'aide communale accordée pourra être minoré en cas d'obtention de financements complémentaires.

M. AY s'interrogeant sur l'adaptation du montant de la subvention au cas où le coût du voyage serait moins important, Mme le Maire propose de maintenir une participation de 150 €, sauf si le coût devait lui être inférieur, et rappelle que l'idée n'était pas une prise en charge complète des frais, mais de maintenir une contribution symbolique des familles.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**décide par 26 voix pour – 1 abstention (M. BUISSON) :**

a) d'accorder à l'Association Réseau Animation Intercommunale une subvention prévisionnelle de 2.850,00 € au titre de la participation de 19 membres du Conseil Municipal des Jeunes de Niederbronn-les-Bains au voyage prévu du 14 au 16 avril 2025 ;

b) que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 au Budget Principal de l'exercice 2025 ;

**prend acte :**

c) que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un justificatif de participation au séjour et sera effectué sur le compte de l'Association Réseau Animation Intercommunale. Le montant de l'aide communale accordée pour être minoré en cas d'obtention de financements complémentaires.

**5. Régie Intercommunale d'Electricité – Versement exceptionnel de fonds.**

Mme le Maire expose :

Dans le contexte de cession imminente de la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen au Groupe ES, le Conseil d'Administration de la Régie a décidé en date du 25 Octobre 2024, d'effectuer un versement exceptionnel de deux millions d'Euros, réparti pour moitié, aux communes propriétaires.

En effet, il s'avère que la situation de trésorerie actuelle de la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, ainsi que les fonds placés sur des comptes à terme auprès du Trésor Public jusqu'à fin décembre 2024, et le remboursement à venir de la caution ARENH, permettent à la Régie de procéder à ce versement exceptionnel aux deux collectivités propriétaires, qui sera complété ensuite par de nouveaux versements exceptionnels au moment de la restitution de la caution ARENH, puis à l'échéance des comptes à terme.

Mme le Maire rappelle que la Régie d'Electricité reste existante jusqu'au 31 Décembre 2026, avec un travail toujours engagé pour le volet de la télédistribution, le passage à la fibre depuis le câble, ainsi que l'activité de TV3V.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acceptation de ce versement exceptionnel par la commune et l'intégration de cette recette dans le budget communal.

M. SOMMER : « Un million d'euros ce n'est pas rien ! La commune a-t-elle déjà des idées ou engagé une réflexion sur l'utilisation de ces fonds à l'avenir ? »

Mme le Maire précise en retour que cette somme se doit d'être destinée aux investissements. Il s'agit d'une volonté ferme de la Municipalité, sachant qu'aucun investissement n'a été spécifiquement fléché à ce jour. Un travail et des discussions seront à mener ensemble à ce titre au moment de l'élaboration du budget 2025. Il ne s'agit pas non plus de dépenser l'intégralité de la somme en 2025, mais de poursuivre la vigilance pour une saine gestion des comptes de la collectivité. L'objectif est d'utiliser ce million pour de l'investissement et non le fonctionnement !

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2024 approuvant l'opération de cession de Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen aux sociétés du Groupe ES,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen en date du 25 Octobre 2024 approuvant le versement exceptionnel aux deux communes propriétaires de deux millions d'euros, réparti pour moitié entre les communes,

Considérant la situation de trésorerie actuelle de la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, les fonds placés sur des comptes à terme auprès du Trésor Public jusqu'à fin décembre et le remboursement à venir de la caution ARENH, qui permettent à la Régie d'effectuer ce versement exceptionnel aux communes propriétaires,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'approuver le versement exceptionnel de deux millions d'euros par la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen aux deux communes propriétaires, à raison d'un million d'euros pour chaque commune,

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à accepter ce versement exceptionnel d'un million d'euros, et son imputation au Budget Principal de la commune - Chapitre 75 / article 75862,

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document pouvant découler de la présente délibération.

**6. Sécurité Publique – Dispositif de Participation citoyenne.**

Mme le Maire expose :

**Qu'est -ce que le dispositif de la participation citoyenne ?**

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Il vise à impliquer les habitants qui connaissent parfaitement leur environnement urbain à lutter contre la délinquance de proximité et en particulier contre les cambriolages.

Il s'agit d'organiser la transmission et la remontée aux forces de l'ordre d'informations qu'ils peuvent recueillir sur le terrain.

C'est un outil particulièrement adapté aux communes et quartiers des zones pavillonnaires ou péri-urbaines à forte concentration de résidences principales où une partie des habitants est présente en journée et une certaine cohésion sociale préexiste.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection, etc...).

### **Une démarche de solidarité en cohérence avec les autres dispositifs de prévention**

Parce qu'il renforce le contact et les échanges au sein du quartier ou de la résidence, ce concept participe autant à la sécurité qu'au renforcement du lien social entre les habitants.

Cette démarche est résolument citoyenne et génère des solidarités de voisinage. De plus, elle contribue à l'accroissement du « sentiment de sécurité ».

Le dispositif de participation citoyenne a remplacé celui des voisins vigilants mis en œuvre à titre expérimental en 2007.

### **Une chaîne de solidarité de voisinage pour lutter contre les cambriolages**

Les 3 missions essentielles :

- exercer des actes élémentaires de prévention concernant les logements momentanément vacants (ramassage du courrier, surveillance) ;
- détecter les comportements suspects ;
- signaler aux forces de l'ordre les faits anormaux (dégradations, incivilités, présence de véhicules semblant en repérage)

### **Un dispositif encadré (en aucun cas, il ne s'agit de se substituer à l'action des services de police et de gendarmerie)**

- un protocole peut être signé entre le Préfet, le Maire et la Gendarmerie
- une charte d'engagements est signée entre le maire et les volontaires pour définir les limites de leur intervention et garantir le respect des droits et des libertés individuelles
- le recueil d'information concernant la vie privée, les opinions publiques, les commentaires à caractère raciste ou religieux est formellement interdit
- la mise en place de rondes ou de patrouilles est également interdite

### **Le rôle de chacun :**

- **le Maire** : pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, il est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.
- **les citoyens référents** : sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques, ils relaient auprès des habitants les actes élémentaires de prévention à adopter : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, etc...

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

- **la Gendarmerie**, qui encadre strictement le dispositif, et qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants d'un quartier et la Gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

#### Les étapes théoriques de la démarche :

1. Prise de délibération au Conseil Municipal pour engagement de la démarche de participation citoyenne ;
2. Appel à candidatures pour trouver des référents par quartiers, interlocuteurs privilégiés ;
3. Tenue d'une réunion publique de présentation, avec la Gendarmerie ;
4. Signature du protocole avec la Gendarmerie et le Sous-préfet, envoyé au Procureur de la République. Le protocole est valable 5 ans puis reconduction tacite d'année en année ;
5. Mise en place de la signalétique aux entrées de ville ;
6. Réunion 1x/trimestre ou 1x/semestre avec la Gendarmerie, les référents et la Police Municipale.

Afin d'inciter la population à adopter une attitude attentive et solidaire, il est proposé au Conseil Municipal d'engager l'adhésion au dispositif de la participation citoyenne.

Mme le Maire rappelle que la commune s'engage pour 5 ans, mais que les référents, qui restent bénévoles et volontaires, peuvent mettre fin à leur engagement à tout moment.

Pour que le dispositif aboutisse, il y aura lieu de le faire vivre à travers des réunions périodiques d'échange regroupant les référents, la Gendarmerie, la Police Municipale et le Maire.

En réponse à Mme FESSY à propos d'une évaluation annuelle des actions engagées, Mme le Maire précise que les réunions trimestrielles ou semestrielles seront organisées pour faire le bilan, et faire progresser et accentuer les relations entre les citoyens référents, la Gendarmerie et la Commune.

Il est proposé de s'engager dans la démarche dès à présent, puis de solliciter des candidats aux fonctions de citoyens référents. Des échanges avec la Gendarmerie seront menés avant toute nomination.

Mme le Maire précise à M. AY que le nombre de candidats n'est pas limité. Dans un premier temps, il conviendra de réceptionner les appels à candidatures. Il s'agira également de travailler sur le découpage des quartiers résidentiels avec l'espoir de trouver des citoyens référents pour couvrir l'ensemble de la commune.

M. BUCHER s'interrogeant sur un éventuel maillage avec des communes voisines dépendantes du périmètre de la Gendarmerie de Niederbronn-Reichshoffen, Mme le Maire rappelle que des communes du territoire sont engagées dans la démarche. Certaines ont retenu le dispositif payant « Voisins vigilants » (Mertzwiller – Offwiller).

En réponse à Mme FESSY concernant les modalités pour l'appel à candidatures, Mme le Maire indique qu'un flyer expliquant la démarche sera transmis prochainement aux Niederbronnais, puis une fois une présélection opérée selon les candidatures, une réunion publique sera organisée au cours de laquelle d'autres personnes intéressées pourront toujours se manifester.

M. AY s'interrogeant à propos de la communication des coordonnées des référents, Mme le Maire confirme que leur identité sera bien communiquée à l'attention de la population. Concernant le choix de référents qui disposeront de moyens de communication privilégiés avec la Gendarmerie, M. WALD précise qu'il sera fait en collaboration entre les élus et la Gendarmerie.

Mme le Maire souhaite préciser que la réunion publique sera également l'occasion de rappeler certaines attentions ou attitudes que devrait adopter chaque citoyen pour protéger son bien, ainsi que les dispositifs complémentaires existants (opérations tranquillité vacances et tranquillité séniors notamment).

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **approuve à l'unanimité :**

le dispositif de la participation citoyenne, et son déploiement sur la commune de Niederbronn-les-Bains ;

#### **propose à l'unanimité :**

a) d'engager l'adhésion de la commune au dispositif ;

b) de charger Mme le Maire d'organiser une réunion publique pour la présentation du dispositif aux habitants de la commune.

### **7. Divers et communications.**

#### **COMMUNICATIONS :**

- **Retour sur l'accueil de la délégation d'Eymoutiers**

Mme le Maire salue les conseillers municipaux au nom de Mme le Maire d'Eymoutiers, présente lors du premier week-end de la période de l'Avent et de l'inauguration des Féeries de Noël. Un moment fort sympathique d'échange.

Mme le Maire remercie celles et ceux qui ont pris un peu de temps pour être présents à ces 4 élus d'Eymoutiers.

La volonté de maintien des liens avec la commune de Niederbronn-les-Bains a été confirmée, 80 ans après l'accueil de Niederbronnais à Eymoutiers. Ce fut un bon moment en espérant que d'autres suivront afin de pouvoir préserver ce lien avec notre histoire.

- **Volkstrauertag du 17 Novembre**

Mme le Maire relate le déplacement avec M. STEINMETZ à Bad-Schönborn à l'occasion du Volkstrauertag, ainsi qu'à la commémoration qui s'est déroulée au Cimetière Militaire allemand de Niederbronn-les-Bains.

- **Cérémonies des Vœux du 7 Janvier 2025 à Publier et du 10 Janvier à Bad Schönborn**

Mme le Maire fait part de l'invitation à la cérémonie des Vœux de Publier le 07 Janvier prochain, et propose à tout un chacun de se joindre à une potentielle délégation qui s'y rendrait. Il en est de même pour les Vœux à Bad Schönborn. Il serait bienvenue qu'une délégation soit présente, tout comme nos amis allemands se rendent très régulièrement à Niederbronn-les-Bains pour les commémorations et les temps de festivités de la commune. C'est une manière de montrer l'attachement que nous avons aux liens franco-allemands qui nous lient.

**DATES :**

<b>DATES</b>	<b>Horaires</b>	<b>Manifestations</b>	<b>Lieux</b>
<b>11 Décembre</b>	18h	Commission Foncière et Immobilière	Salle CM
<b>12 Décembre</b>	14h	Comité Social Territorial	Salle CM
<b>13 Décembre</b>	17h	Fête de la Sainte Lucie	Parc du Casino
<b>14/15 Décembre</b>		Marché de Noël	
<b>20 Décembre</b>	19h	Fête du personnel	Moulin 9
<b>21 Décembre</b>	16h	Concert des Noëlies	Eglise Protestante
<b>21/22 Décembre</b>		Marché de Noël	
<b>31 Décembre</b>		Les 12h du Nouvel An	Stade
<b>5 Janvier 2025</b>	16h	Concert de Nouvel An de la Musique Municipale	Moulin 9
<b>10 Janvier</b>	19h	Cérémonie des Vœux	Bad Schönborn
<b>11 Janvier</b>	20h30	Concert Blue Suede Shoes	Moulin 9
<b>17 Janvier</b>	19h	Cérémonie des Vœux du Maire	Moulin 9

<b>21 Janvier</b>	18h	Commission Culture et Patrimoine	Salle CM
<b>22 Janvier</b>	18h30	Réunion projet Forêt	Salle CM
<b>24 Janvier</b>	18h30	Nuit de la Lecture	Point Lecture
<b>28 Janvier</b>	18h	Commissions Réunies	Salle CM
<b>28 Janvier</b>	20h	Conférence « vieillir en bonne santé »	Moulin 9
<b>29 Janvier</b>	18h	Commissions Réunies	Salle CM
<b>3 Février</b>	20h	Conseil Municipal	Salle CM

-----

Avant d'aborder les points à huis clos, Mme le Maire remercie M. VASSEUR de sa présence et de son écoute attentive, et lui souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

A l'occasion de ce dernier Conseil Municipal de l'année, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur engagement tout au long de l'année pour les concitoyens, pour leur présence aux réunions, et lors des évènements de vie de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire adresse également ses remerciements à l'ensemble des services et au personnel de la Ville pour son travail au quotidien pour Niederbronn-les-Bains et l'intérêt général.

#### SEANCE A HUIS CLOS

### **8. Affaires de personnel.**

#### **8/1. Tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 01.01.2025.

Les principaux changements intervenus en 2024 et à venir pour 2025 sont :

#### DEPARTS

#### **Retraite :**

- 1 adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe service Voirie au 1<sup>er</sup> février 2024
- 1 adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe Service Espaces-Verts au 1<sup>er</sup> mars 2024

**Démission :**

- 1 attaché contractuel service Ressources Humaines au 09 juin 2024

**Fin de contrat :**

- 1 adjoint administratif service Ressources Humaines au 31 mars 2024 après des contrats successifs de remplacement à compter du 27 mars 2023 suite à l'absence pour maladie de l'agent titulaire du poste

**Disponibilité pour convenances personnelles :**

- Fin de disponibilité pour 1 adjoint technique service Espaces Verts au 01<sup>er</sup> février 2024 – souhait non réintégration et démission

**Mutation :**

- 1 éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>o</sup> classe service Piscine au 01<sup>er</sup> juillet 2024
- 1 adjoint administratif service Financier au 01<sup>er</sup> décembre 2024

<b>ARRIVEES</b>
-----------------

**Mairie :**

- Renouvellement contrat 1 adjoint technique service Entretien Mairie et divers sites pour une nouvelle période allant jusqu'au 08 juillet 2024 et nomination stagiaire de l'agent au grade d'adjoint technique à compter du 09 juillet 2024
- Renouvellement 1 rédacteur contractuel Service Communication et Animation à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an
- Engagement 1 adjoint administratif sur poste partagé service accueil et communication à compter du 08 janvier 2024 et renouvellement contrat à compter du 08 janvier 2025 pour une nouvelle période d'un an
- Engagement 1 adjoint administratif service Accueil et service Qualité de Vie à compter du 8 janvier 2024 et renouvellement contrat à compter du 08 janvier 2025 pour une nouvelle période d'un an
- Engagement 1 rédacteur par voie de mutation à compter du 01<sup>er</sup> mars 2025 service financier

**Police municipale :**

- Intégration après détachement dans la fonction publique territoriale d'un Brigadier-Chef Principal à compter du 01.01.2024

**Piscine :**

- Renouvellement par voie de détachement d'un éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Nomination stagiaire 1 éducateur des APS contractuel suite à réussite concours à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2024
- Titularisation 1 adjoint administratif stagiaire à compter du 20.11.2024

- Renouvellement du contrat 1 adjoint technique non titulaire jusqu'au 19 septembre 2024 et nomination stagiaire à compter du 20 septembre 2024
- Renouvellement du contrat 1 adjoint administratif non titulaire jusqu'au 19 septembre 2024 et nomination stagiaire à compter du 20 septembre 2024
- Nomination stagiaire 1 éducateur des APS CDI suite à réussite concours à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2024
- 1 apprenti BPJEPS à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an

**Golf sur Pistes :**

- Engagement 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la période du 02/04/2024 au 31/10/2024
- Engagement 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la période du 25/05/2024 au 30/09/2024

**Ecole maternelle du Montrouge :**

- Renouvellement CDD agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour la période du 20/09/2024 au 19/08/2025

**Services techniques :**

- Engagement 1 assistante administrative contractuelle au Directeur des Services Techniques/Urbanisme à compter du 01/09/2024 pour une durée d'un an

**Voirie :**

- Nomination stagiaire 1 adjoint technique contractuel à compter du 06/02/2024
- Nomination stagiaire 1 adjoint technique contractuel à compter du 17/04/2024

**Saisonniers en période estivale du 01/07/2024 au 31/08/2024 :**

- 3 éducateurs des APS service Piscine
- 1 adjoint technique service Piscine
- 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives service Golf sur Pistes pour une durée de 105 H
- 2 adjoints techniques service Voirie

**Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er janvier 2025**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Dont temps non complet
		Budgétaires	Pourvus	
<b>Filière administrative</b>		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
Directeur général services 5 à 10.000 hab.	A	1		
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal 1° classe	B	2	2	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	3	3	1
<b>Filière technique</b>		<b>26</b>	<b>25</b>	<b>2</b>
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	1		
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1° classe	C	10	10	1
Adjoint technique principal 2° classe	C	2	2	
Adjoint technique	C	8	8	1
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM principal 1° classe	C	3	3	3
<b>Filière sportive</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Conseiller activités physiques et sportives	A	1		
Educateur principal 1° classe	B	3	3	
Educateur des Activités Phys.et Sportives	B	3	3	
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	1	1	1
<b>Filière animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint d'animation	C	1	1	
<b>Filière police</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Brigadier-chef principal	C	2	2	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>60</b>	<b>55</b>	<b>7</b>

## Annexes - Etat du personnel non-titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
<b>Filière Administrative</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	Art. Code général Fonction Publique	
Attaché	A	1	1	L.332-8.2°	Directeur culturel
Attaché	A	1		L.332-8.2°	DRH
Rédacteur	B	1	1	L.332-14	Communication
Adjoint administratif	C	3	2	L.332-14 L332-23 2°	Mairie
<b>Filière Technique</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		
Technicien	B	2	2	L.332-8-2° L.332-14	Serv.technique
Adjoint Technique	C	1	1	L.332-23 2°	Mairie et div.
Apprenti		1	1	Apprenti 2 ans	Espaces verts
<b>Filière Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Apprenti		1	1	Apprenti 1 an	Piscine M.N.S
<b>Filière Médico- sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
ATSEM principal 1° cl.	C	1	1	L.332-23 1°	Ecole Maternelle Montrouge
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>12</b>	<b>10</b>		

(\*) motif du contrat Code général de la fonction publique

Art L.332-8-2° Besoins des services ou la nature des fonctions

Art L.332-14 Vacance temporaire

Art L.332-23.1° Accroissement temporaire d'activité

Art L.332-23.2° Accroissement saisonnier d'activité

**Le Conseil Municipal, après la présentation des mouvements de personnels intervenus en 2024 et prévus sur l'année 2025, prend acte du tableau des effectifs du personnel applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.**

**8/2. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.**

Mme le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Ce régime indemnitaire prend la dénomination, indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.).

Il est composé d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis l'organe délibérant.

Mis en place pour répondre à une volonté de simplifier et de rendre plus attractif le régime indemnitaire des agents de Police Municipale, il a également pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P dont bénéficient les autres catégories d'agent territoriaux.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement amène à faire disparaître l'indemnité spéciale de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Il y a donc lieu de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction d'engagement à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 afin que les agents en fonction au sein de la Police Municipale continuent de bénéficier d'un régime indemnitaire.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la présentation du 29 Novembre 2024,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la saisine du Comité Social Territorial relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2024,

**décide à l'unanimité :**

d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

**A) Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des agents de police municipale,

**B) La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de Police Municipale	<b>25 %</b> du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

**C) La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de Police Municipale	5.000,00 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

*NB : L'article 7 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024 prévoit que la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.*

**Dispositif de sauvegarde :** Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

#### **D) Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,

- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En revanche, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue à partir du 22<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante. En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité peut prévoir que la part variable suive le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En revanche, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue à partir du 22<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

#### **E) Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

#### **F) La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)**

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

#### **G) La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01<sup>er</sup> janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **8/3. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Adhésion au Groupement de Commande mis en œuvre par le CDG67.**

Mme le Maire expose :

Intégrer la prévention des risques professionnels dans l'organisation quotidienne des activités de la collectivité n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais constitue une aide précieuse pour la protection et l'amélioration des conditions de travail des agents, et participe également à faire progresser la qualité du service public.

Ainsi, la réglementation impose à tout employeur de réaliser un Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de le mettre à jour régulièrement.

Cette mise à jour s'impose notamment dans les cas suivants :

- aussi souvent que nécessaire, et au moins **chaque année** lorsque l'effectif de la collectivité
- est supérieur à 10 agents,
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de

- sécurité ou les conditions de travail des agents,
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la
- connaissance de l'employeur (par exemple à l'occasion d'un accident du travail).

A l'occasion de cette mise à jour, l'employeur met à jour le plan d'actions associé à l'évaluation des risques.

En outre, depuis le 31 mars 2022, les nouvelles mises à jour du DUERP ainsi que ses versions antérieures doivent être tenues à la disposition de toute personne intéressée pendant une durée de 40 ans à compter de leur élaboration.

Après plusieurs campagnes depuis 2010 (455 collectivités suivies), le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose à nouveau aux collectivités de les accompagner dans la conduite de la démarche de mise à jour de leur DUERP.

Comme pour les démarches mutualisées précédentes, le Centre de Gestion propose la mise en oeuvre d'un **groupement de commandes**, auquel pourront adhérer toutes les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion souhaitant un accompagnement à la mise à jour de leur Document Unique, y compris les collectivités ayant déjà bénéficié d'un tel accompagnement lors de la précédente opération et pour lesquelles cette mise à jour annuelle s'impose.

Le Centre de Gestion gèrera la coordination du marché et assurera :

- l'établissement du dossier de consultation des prestataires ;
- l'organisation des opérations de sélection du prestataire ;
- la signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- le suivi tout au long de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité de
- l'accompagnement et des travaux produits par le prestataire qui sera retenu.
- le paiement du prestataire, puis la refacturation à l'issue de la démarche, à chaque collectivité, du coût des prestations la concernant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement de commandes proposé par le CDG67, et de signer la convention y afférente (jointe en annexe).

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Novembre 2024,

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'Autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

**prend acte :**

que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025.

#### **8/4. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet.**

Mme le Maire expose :

L'agent d'entretien polyvalent à temps complet intervenant sur les sites, mairie, gymnase l'écrin, l'école maternelle du Petit Pont et la maison des jeunes est en arrêt maladie depuis le 26 septembre dernier suite à la rechute de son accident de travail du 05 janvier 2024.

Rencontrant des difficultés à recruter un personnel compétent pouvant assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste à temps complet, il est proposé la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet afin de pouvoir recruter un agent ayant déjà assuré des missions de remplacements au sein de la collectivité mais qui ne peut intervenir au-delà de 29h00.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour un coefficient d'emploi de 29/35èmes à compter du 10 décembre 2024.

Cet agent sera rémunéré au 01<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 novembre 2024,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 29/35èmes pour une durée maximum de 6 mois à compter du 10 décembre 2024 soit jusqu'au 9 juin 2025 assurant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **8/5. Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet.**

Mme le Maire expose :

Le service des Ressources Humaines ne fonctionnant depuis plus de 7 mois qu'avec un seul agent suite à la démission de la directrice des Ressources Humaines, de l'absence pour maladie du second gestionnaire et du recrutement avorté d'un nouveau responsable de service, il devient nécessaire d'apporter du renfort au sein de ce service.

Le recours au service Intérim du Centre de gestion du Bas-Rhin n'a permis de combler que partiellement une absence d'agent, et ce sur une durée très limitée.

Vu les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, pour un coefficient d'emploi de 31h30/35èmes à compter du 10 décembre 2024.

Cet agent sera rémunéré au 01<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif au titre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 novembre 2024,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 31h30/35èmes pour une durée maximum de 6 mois à compter du 10 décembre 2024 soit jusqu'au 9 juin 2025 assurant les fonctions de gestionnaire ressources humaines.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

-----

Mme le Maire convie les conseillers municipaux à partager un moment de convivialité autour d'un verre de chaud et de quelques bredele, et leur souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture le 17 Janvier 2025  
Niederbronn-les-Bains, le 17 Janvier 2025**

**Le Maire,  
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,  
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,  
Alain WEISGERBER**